



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 746 créant une réserve financière pour les festivités du centième anniversaire de la fondation de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 3 février 2026.

Le règlement a pour objet de créer une réserve financière afin d'avoir les fonds nécessaires à l'organisation de festivités en 2035.

Ce règlement est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 16 février 2026.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 24 FÉVRIER 2026**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe